

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## **InfoVista SA**

Société Anonyme  
au capital de 8 877 379 €  
6, rue de la Terre de Feu  
91952 Courtaboeuf

**Exercice clos le 30 juin 2011**

## **Ernst & Young Audit Commissaire aux Comptes**

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92400 Courbevoie

## **Grant Thornton Commissaire aux Comptes**

100, rue de Courcelles  
75017 Paris

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

## **InfoVista SA**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### **1.1. Contrat de sous-traitance avec la société G-Dev FZ-LLC**

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2010 a autorisé votre société à poursuivre un contrat de sous-traitance conclu le 1<sup>er</sup> février 2010 avec la société G-Dev FZ-LLC portant sur le développement de « Hot Fix » utilisés dans la correction de défauts sur les codes sources des produits InfoVista. Le même jour, votre Conseil a par ailleurs autorisé la conclusion d'un avenant ramenant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2010 le montant maximum facturé chaque mois par la société G-Dev FZ-LLC dans le cadre de cette convention de 41 666 USD à 29 166 USD.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, le montant des charges comptabilisées dans les comptes de la société InfoVista SA au titre de cette convention s'élève à 250 396 €. Le solde des prestations dues par la société InfoVista SA s'élève à 121 082 €.

*Personne concernée : Monsieur Joseph A. Liemandt, administrateur de la société InfoVista SA nommé par l'assemblée générale du 15 décembre 2010 et Président Directeur Général du groupe Trilogy auquel appartient la société G-Dev FZ-LLC.*

### **1.2. Capitalisation d'une créance détenue par la société InfoVista SA dans les comptes de la société InfoVista Corporation**

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2010 a autorisé votre société à conclure avec la société InfoVista Corporation une convention de capitalisation de la créance détenue par la société InfoVista SA à hauteur de 24 083 455 USD.

Suite à la capitalisation de cette créance, le solde du prêt consenti par votre société à la société InfoVista Corporation est passé de 24 083 455 USD au 30 juin 2010 à 0 USD au 30 juin 2011.

*Personne concernée : Monsieur Philippe Ozanian, administrateur et Directeur Général de la société InfoVista SA et gérant de la société InfoVista Corporation.*

### **1.3. Octroi d'un abandon de créance aux sociétés InfoVista UK et InfoVista GmbH**

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2010 a autorisé votre société à conclure une ou plusieurs conventions d'abandon de créance au profit d'une ou plusieurs de ses filiales, dans la limite d'un montant de 5 000 000 € par filiale.

Dans le cadre de cette convention, votre société a consenti, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, des abandons de créances aux sociétés InfoVista UK et InfoVista GmbH :

- Abandon de créance en faveur d'InfoVista UK : 2 503 842 €
- Abandon de créance en faveur d'InfoVista GmbH : 800 000 €

*Personne concernée : Monsieur Philippe Ozanian, administrateur et Directeur Général de la société InfoVista SA et gérant des sociétés InfoVista UK et InfoVista GmbH.*

## **2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1. Convention de prêt non rémunéré conclu avec la société InfoVista GmbH**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, votre société a poursuivi avec la société InfoVista GmbH une convention de prêt non rémunéré.

Le solde du prêt non rémunéré consenti par la société InfoVista SA à la société InfoVista GmbH s'élève à 2 439 204 € au 30 juin 2011 contre 3 308 340 € au 30 juin 2010.

## **2.2. Convention de prêt non rémunéré conclu avec la société InfoVista Pte**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, votre société a poursuivi avec la société InfoVista (Asia Pacific) Pte une convention de prêt non rémunéré. Le solde du prêt non rémunéré consenti par la société InfoVista SA à la société InfoVista (Asia Pacific) Pte s'élevait à 8 958 936 SGD au 30 juin 2011 et 2010.

## **2.3. Convention d'expatriation aux Etats-Unis de Monsieur Philippe Ozanian**

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2010 a autorisé votre société à conclure un avenant d'expatriation au contrat de travail de Monsieur Philippe Ozanian. Cet avenant, conclu le 28 juillet 2010, prévoit le paiement à Monsieur Philippe Ozanian :

- d'une rémunération révisable annuellement calculée pour garantir la même rémunération nette (après déduction de l'impôt sur le revenu et des charges sociales) que celle perçue par celui-ci en France,
- des avantages de toute nature liés à son expatriation aux Etats-Unis et non transférables en cas de retour en France, dont principalement les frais de loyers et de scolarité, ainsi que le remboursement de frais de déménagement et d'installation.

Pour la période allant d'août 2010 à juin 2011, la rémunération brute perçue par Monsieur Philippe Ozanian au titre de son contrat d'expatriation s'est élevée à 582 271 USD (soit 428 975 €), se décomposant comme suit :

- Partie fixe : 348 333 USD (soit 256 627 €)
- Partie variable : 98 829 USD (soit 72 810 €)
- Avantages de toute nature : 135 109 USD (soit 99 538 €)

Monsieur Philippe Ozanian bénéficie d'une protection sociale équivalente à celle dont il bénéficie en France. En plus du régime social obligatoire aux Etats-Unis, il bénéficie en France d'affiliations auprès d'organismes de protection sociale et de retraite complémentaires. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, les charges liées à la protection sociale complémentaire se sont élevées à 51 146 €.

**2.4. Lettre de confort émise au profit de la société InfoVista GmbH**

Le Conseil d'administration du 30 avril 2008 a autorisé la conclusion d'une lettre de confort émise par InfoVista SA au profit de la société InfoVista GmbH, prévoyant notamment un soutien financier de la société InfoVista SA à la société InfoVista GmbH.

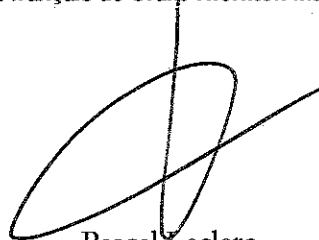
Cette convention est reconduite tacitement chaque année pour une période de 12 mois et n'a eu aucun impact sur les comptes de votre société au 30 juin 2011.

Paris et Paris-La Défense, le 30 septembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc  
Associé

**Ernst & Young Audit**



Pierre-Henri Pagnon  
Associé